Extrait du document : **Archives de Mayenne**
Individu concerné: Jean DAVOUST
Date: 24/02/1820

arrondissement communal de Laval, Département de la
mayenne, soussigné, faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil, comme délégué à cet effet par
monsieur le Gouverneur Dubilleau, maire de la dite
Commune.

Est comparu, Mathurin Landelle, tisserand,
aubourg de Soulgé y demeurant, lequel assisté pour
cet effet de Louis Chapellier, aussi tisserand, son
beau frère, a voulu dit l'enfant ci après dénommé
demeurant Commune d'argentré, Mr Jacques Cardiff,
fabricant de toile demeurant audit bourg de Soulgé, ces
deux Daniers témoins majeurs; nous a dit, déclaré
et affirmé, que Rena Chaumond, son épouse ce
matin, cette matinée, est accouchée en sa demeure audit bourg
de Soulgé, d'un Enfant Mâle, qu'il nous a présenté
et auquel il a donné le prénom de Mathurin;
de laquelle déclaration, ci requérant, le Comparant,
nous avons dressé le présent acte de Naissance,
qui a été signé de nous, seulement, les Comparant
ayant déclaré ne savoir après en avoir été requis.

Choitnet
adjt

24 Février 1820. 7.

Mariage de Jean Davoust et Mlle Durand.

Le vingt quatre février Mil huit cent vingt après midi

Devant nous Pierre Choitnet, adjoint de la Commune de Soulgé le Brunard, Canton de Monsurs, arrondissement de Laval, Département de la mayenne, soussigné, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, comme délégué à cet effet par monsieur le Gouverneur Dubilleau, maire de la dite Commune.

Sont comparus,

1° Jean Davoust, garçon majeur, Compagnon charpentier, aubourg dudit Soulgé y demeurant depuis plusieurs années, baptisé Commune de Jean, le Neuf août mil sept cent quatre vingt douze, fils de mariage de Louis Davoust, actuellement marié Absent, des Parents père et mère, le premier étant décédé commune de St Christophe du Luat, le quatorze floréal l'an neuf de la république d'une part.

2 & Marie Durand fille mineure, née dite Commune de Soulgé, le dix neuf Germinal l'an neuf de la République, de Mariage de François Durand, charpentier, et de Jeanne Bouley, ses père et mère, à ce présents et l'autorisant à cet effet, tous demeurant au village de Noir, Commune dudit Soulgé; d'autre part.

Les quels dits Jean Davoust, et Marie Durand, futurs mariés, nous ayant conjointement et respectivement requis de procéder au Mariage entre eux projetté et sur toutes publications faites suivant la loi, en cette dite Commune de Soulgé, les Dimanche treize et vingt du présent mois de février à heure de midi, à la principale porte de la maison Commune, où l'affiche en est demeurée pendant les dits temps voulu par la Loi dans ce lieu et nul ne s'étant présenté pour faire opposition à ce mariage, nous avons à ce moyen fait droit à leur réquisition; ce faisant et après avoir donné lecture aux futurs époux, à leurs parents susdits et aux témoins ci après